

Prenons un exemple hypothétique; après la présentation du projet de loi sur le commerce, un membre du comité législatif voulait le modifier afin de rétablir des droits sur certaines marchandises, le vin américain par exemple, importées au Canada; on n'est pas sûr du tout que si la motion des voies et moyens adoptée par la Chambre avait dit que ce droit devait être supprimé, l'amendement visant à le rétablir aurait pu être présenté. Voici ce que dit le commentaire 532 de la cinquième édition de Beauchesne:

Une motion tendant à la création d'un droit d'importation a été déclarée irrégulière parce qu'une motion de cette sorte doit émaner du Gouvernement.

La possibilité qu'ont les députés de modifier un tel projet de loi serait inutilement limitée.

Enfin, monsieur le Président, je répète tout simplement les deux arguments qui devraient vous inciter à décréter que cette motion de voies et moyens est absolument antiréglementaire. Premièrement, j'ai expliqué clairement qu'une telle résolution n'est, d'après les usages, vraiment pas nécessaire dans ce cas-ci, puisque le gouvernement essaie tout simplement de réduire et pas d'augmenter le fardeau des contribuables. En l'occurrence, la Chambre devra bientôt examiner un projet de loi monumental qui aura des conséquences énormes sur la souveraineté politique et économique de notre pays, et les députés devraient avoir le plus de latitude possible pour pouvoir modifier ce projet de loi comme bon leur semble, en leur qualité de représentants des Canadiens. Ce n'est pas possible lorsque le projet de loi est précédé de cette motion de voies et moyens absolument inutile. Ce sera un handicap pour les députés. Elle restreindra la latitude dont ils jouissent d'améliorer le projet de loi comme bon leur semble à l'étape du comité.

● (1520)

J'espère que Votre Honneur réfléchira aux arguments que j'ai avancés aujourd'hui et qu'il décrètera que cette motion de voies et moyens n'est pas recevable.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) soulève un problème extrêmement technique. J'ai de la difficulté à bien le comprendre.

Il est toutefois évident que l'intervention du député de Kamloops—Shuswap a demandé une certaine préparation. Je ne voudrais surtout pas être trop prompt à rejeter l'argumentation. Je ferai donc connaître ma décision à la Chambre après l'avoir soigneusement étudiée.

Ce qui me préoccupe, toutefois, et peut-être le député de Kamloops—Shuswap voudra-t-il faire des observations à ce sujet, c'est que ni la présidence ni la Chambre n'ont pris connaissance du projet de loi. Il se peut donc fort bien que, même si elle est admissible, l'argumentation soit prématurée.

D'autre part, n'ayant pas lu le projet de loi, je ne suis pas certain de pouvoir accepter certains des arguments que le député a invoqués et qu'il tient sans doute de bonne source. Il me faudra d'abord savoir si le projet de loi est conforme aux cinq paragraphes dont est saisie la Chambre et à l'avis de

Recours au Règlement—M. Riis

motion de voies et moyens. Je signale au député de Kamloops—Shuswap le paragraphe i) de l'avis de motion de voies et moyens:

i) d'imposer des droits de douane conformément à la liste tarifaire du Canada mentionnée à l'annexe 401.2 de l'Accord.

Je ne saurais dire d'après ce texte s'il en résultera une augmentation ou une diminution des droits de douane. Voilà qui pose un problème, me semble-t-il.

Quoi qu'il en soit, j'ai beaucoup de respect pour le député. Il a de toute évidence préparé avec soin l'argumentation très réfléchie qu'il a exposée. Je l'étudierai donc à fond avant de rendre ma décision.

Le député me fait signe qu'il aurait quelque chose à ajouter. Je l'en prie.

M. Riis: Monsieur le Président, je vous remercie de vos observations, elles sont tout à fait appropriées, à mon avis. Tout ce que j'espérais à ce moment-ci, c'est que Votre Honneur réfléchisse aux arguments que j'ai présentés avant d'accepter le dépôt de cette motion des voies et moyens.

Je tiens à préciser que je n'essaie pas de prédire la teneur du projet de loi sur le commerce. Je formule une hypothèse, soit que la motion des voies et moyens n'annonce pas aux Canadiens des hausses de taxes et de tarifs. Je suppose que, du point de vue du gouvernement, nous pouvons maintenant nous attendre à des réductions. Voilà ma supposition, que ce soit très clair. Je n'essaie pas de me prononcer sur la teneur du projet de loi.

Je prie Votre Honneur de se demander au moins si les députés vont pouvoir proposer des amendements appropriés une fois que le projet de loi aura été présenté. Ce que j'essaie de faire valoir, c'est que si la motion des voies et moyens est acceptée, elle va imposer certaines contraintes relatives à la nature même des amendements que les députés des deux côtés de la Chambre pourraient présenter.

Je voudrais simplement que Votre Honneur se demande s'il est vraiment nécessaire que le ministre dépose cette motion des voies et moyens à ce moment-ci. Comme vous le savez, monsieur le Président, il peut la déposer n'importe quand avant que le comité ne soit saisi de la mesure législative. Cela nous donnerait tout le temps voulu pour décider si une motion des voies et moyens ne pourrait pas être déposée à une date ultérieure plutôt qu'aujourd'hui, auquel cas, elle pourrait restreindre les options dont les députés disposent habituellement.

M. le Président: Je remercie le député de son intervention. J'ai l'intention d'étudier la question, comme je l'ai déjà dit. A bien y penser, il serait peut-être prématuré même de la part de la présidence d'en dire plus long. En attendant, il n'incombe pas à la présidence d'accepter ou de rejeter la motion des voies et moyens parce que, de toute évidence, le Règlement autorise le ministre à la déposer. La question soulevée par le député se rapporte aux conséquences de la motion, et c'est là l'objet de l'argument du député. Si j'acceptais sans réserves le raisonnement du député, il faudrait alors que je revienne trancher la question.